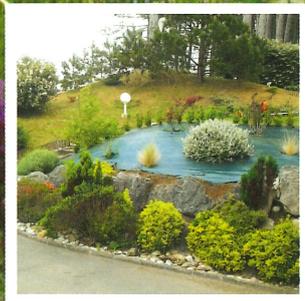




Un nouvel élan pour nos artisans

MARS - AVRIL 2018 - 15 € - bimestriel



MARCHÉS
CRÉER
UNE COOPÉRATIVE
SAP

p.8



DOSSIER ANC
ÉVOLUTIONS
RÉGLEMENTAIRES
ET MICROSTATIONS

p.13

3 QUESTIONS À FRANCK GUYOT

Le 10 février dernier, Jardicoop fêtait ses 10 ans. L'occasion d'interroger Franck Guyot, co-gérant de Jardicoop services (Nord) et Président de la FCASAP (Fédération des Coopératives d'Artisans de Services à la Personne), l'un des actuels co-gérants de la première coopérative de services à personnes paysagiste à avoir été créée.



Comment est née l'idée de créer une coopérative de services à la personne pour les paysagistes ?

Jardicoop est née de la réflexion des paysagistes de la CNATP du Nord, face à une concurrence déloyale de non-professionnels du jardinage qui bénéficiaient d'un taux de TVA réduit et faisaient bénéficier à leurs clients de la réduction d'impôt pour services à la personne. C'est à l'époque où le développement du secteur des services à la personne est devenu une priorité gouvernementale, ce qui s'est traduit par la loi Borloo du 26 juillet 2005.

L'idée de créer une coopérative de services à la personne pour le jardinage est née lors du Congrès de la CNATP à Lyon, en 2007. Une cinquantaine de paysagistes étaient intéressés.

Cette démarche, appuyée par la FFCGA et par David Lemaire, secrétaire général de la CNATP/ CAPEB à l'époque, a abouti en mai 2008 à la création de Jardicoop, avec 14 sociétaires, dont 10 CNATP. A l'époque, les deux co-gérants étaient Bernard d'Hont et François Burette. C'est grâce à leurs efforts que la coopérative est ce qu'elle est aujourd'hui. Le nombre de sociétaires est passé à 65 fin 2009, et à 87 aujourd'hui. La coopérative réalise 6 millions d'euros de chiffre d'affaires. Jardicoop a largement servi de modèle pour créer d'autres coopératives.

Qu'apporte concrètement la coopérative de SAP à ses sociétaires ?

La coopérative a trois avantages : elle allège les contraintes pour accéder au service à la personne et à ses avantages, en évitant de créer une seconde entreprise. Celle-ci doit être dédiée exclusivement au SAP, ce qui pose pour nos artisans des problèmes de gestion insolubles (moyens humains et comptabilité séparés...). Elle offre par ailleurs des services mutualisés aux sociétaires, comme la facturation, pour un coût modeste. Les frais de gestion de Jardicoop sont modestes (environ 5% du chiffre d'affaires), mais lui permettent d'être complètement autonome, en ayant 3 salariés et des locaux indépendants.

Ensuite, la gestion de la coopérative est démocratique. Elle est le fait des sociétaires et non d'un organisme quelconque. Les résultats sont redistribués, l'excédent rendu ou orienté vers des investissements. Nos coopératives ne sont pas des instruments politiques, de spéculation, mais bien des outils de travail au service et au bénéfice des artisans.

Enfin, le client bénéficie des avantages du service à la personne (réduction ou crédit d'impôt...) tout en ayant accès à des professionnels du paysage de qualité.

Quelles sont les perspectives de Jardicoop ?

Nous voulons améliorer l'outil déjà mis en place : stabiliser la masse salariale, améliorer le système informatique, renforcer le site Internet. Pour renforcer la visibilité de Jardicoop et de ses sociétaires, nous avons investi dans un bon site Internet, mis en ligne il y a un an. Il permet de présenter chaque paysagiste à travers une fiche, qui comprend des informations sur l'entreprise, des photos, les travaux proposés... Il comprend également une page de questions/réponses pour faciliter la navigation des visiteurs, ainsi qu'une page pour aider les professionnels à recruter des salariés.

Le site Internet est très efficace, puisque plusieurs centaines de demandes de devis ont été effectuées par son intermédiaire en 2017... sans compter les contacts supplémentaires directement pris auprès des paysagistes. L'avenir de nos activités passe en grande partie par Internet !

Nous avons aussi le projet de passer en société anonyme, dès lors que le nombre de sociétaires dépassera 100. Enfin, nous souhaitons communiquer différemment, en mettant Jardicoop en vidéos, avec un thème selon la saison.





Et pour la FCASAP ?

Concernant la FCASAP, nous voulons consolider la fédération dans les années à venir, en accroissant le nombre de coopératives adhérentes, soutenant la création de nouvelles coopératives et développant les partenariats.

Enfin, la FCASAP travaille à être reconnue comme organisation incontournable, pour être consultée avant tout changement législatif concernant le service à la personne. En particulier, nous agissons pour maintenir les avantages (réduction ou crédit d'impôts...) dans l'intérêt des 20 coopératives d'artisans que nous représentons. C'est toute l'importance de nos rencontres régulières avec Gilles Dumont, Chef de la Mission des services à la Personne (MISAP) à la DGE. Nous pouvons aussi nous appuyer sur la FFCGA (Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans), qui apporte un soutien administratif à notre jeune fédération.

En savoir plus sur Jardicoop : www.jardicoop.fr/

Pierre Boutaud

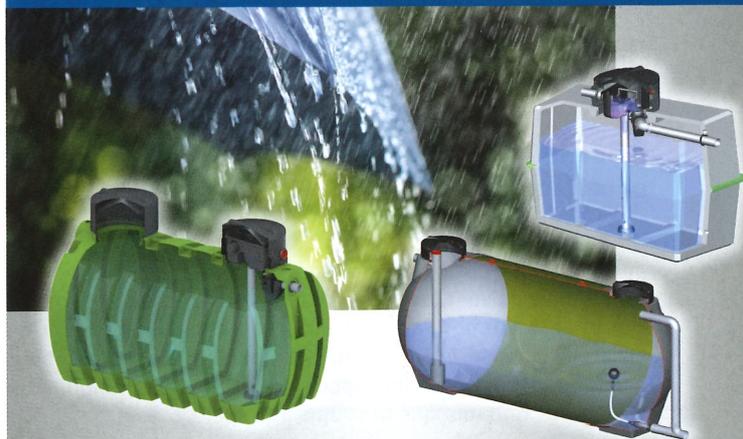


Assainissement non collectif



Filières traditionnelles : Fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, kits filtres à sable, boîtes, accessoires
ou **Filières agréées :** Microstations AQ2, Filtre compact Biomeris, Station Septodiffuseur

Valorisation de l'eau de pluie



Solutions pour la rétention, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie

Postes de relevage



Large gamme de postes de relevage pour les maisons individuelles ou les petites collectivités

sebico.com



CRÉER UNE COOPÉRATIVE DE SERVICES À LA PERSONNE, MODE D'EMPLOI



La création d'une coopérative artisanale de services à la personne permet à plusieurs paysagistes de mutualiser une structure pour proposer à leurs clients des prestations d'entretien d'espaces verts éligibles au crédit d'impôt (50 %). Elle évite ainsi au professionnel d'avoir à créer puis à gérer une seconde structure juridique à côté de son entreprise, source de coûts supplémentaires.

La forme coopérative nécessite toutefois de valider, en amont, quelques prérequis qui garantiront le développement de la structure et la bonne entente entre ses membres.

Mode d'emploi.

Étape 1 : Avoir un objectif économique commun, clair et partagé par tous

« *Le vent n'est jamais favorable aux bateaux qui n'ont pas de port* ». Les entreprises fondatrices qui participent à un projet de coopérative doivent, avant la création, s'interroger ensemble et exprimer clairement leurs attentes vis-à-vis de la coopérative : marché visé, services attendus... Ceci afin d'avoir un objectif commun, partagé par tous, pour éviter les malentendus et les problèmes une fois que la coopérative sera créée.

Dans le cadre des services à la personne, les besoins des entreprises ont été depuis longtemps identifiés puisque cela fait dix ans que des coopératives se créent sur ce marché. Ils sont essentiellement économiques (développement du chiffre d'affaires, proposition de services de qualité ouvrant droit à crédit d'impôt) et juridiques (éviter la création d'une seconde société, éviter le recours à un intermédiaire extérieur, mutualiser les coûts).

La vingtaine de coopératives artisanales de SAP créées depuis dix ans et leur fort développement en C.A. et en nombre d'associés, montre la pertinence et l'efficacité de ce modèle d'organisation collective. Ce dernier permet de proposer une offre complémentaire à l'activité principale des coopérateurs, sans surcoûts d'investissements et de gestion.

Étape 2 : Avoir l'état d'esprit pour travailler ensemble et adhérer aux valeurs coopératives

Pour qu'une coopérative fonctionne, il est d'abord indispensable que les associés aient l'envie de travailler ensemble. Dit autrement, il s'agit d'avoir un état d'esprit collectif, pour réussir collectivement.

Car la coopérative est une entité juridique partagée entre ses associés. Elle doit à la fois être gérée au quotidien -ce qui

nécessite la désignation de mandataires sociaux- et tous les associés doivent prendre des décisions de stratégie et de développement, chaque année, en assemblée : modalités de financement de la coopérative, communication, prérequis pour le recrutement de nouveaux associés, logiciels de gestion et de facturation... Pour que cela fonctionne, les associés doivent travailler ensemble et savoir partager la collégialité des décisions. Cet état d'esprit traduit aussi et surtout une lucidité des membres face aux marchés dans lesquels ils évoluent et qui se caractérisent par la concentration, la toute-puissance de la communication, des marques, des franchises... et la qualité du service rendu aux clients finaux.

Dans cet environnement économique compliqué, il est de plus en plus difficile de rester compétitif seul. La forme coopérative permet aux entreprises artisanales de se diversifier et de ne pas perdre certains marchés mais aussi de les développer et de devenir des acteurs reconnus dans leur secteur d'activité et dans leur territoire. On parle d'indépendance dans l'interdépendance.

Étape 3 : Portage du projet de création d'une coopérative artisanale de SAP, une affaire de motivation...

Souvent, le projet est porté au départ par quelques artisans souhaitant s'organiser ensemble pour se développer. Et souvent aussi, l'animation du projet dans sa construction ne repose que sur un ou deux membres « leaders » qui sont motivés et qui ont la confiance des autres artisans. Cette organisation est efficace car les étapes de création de la coopérative se font alors rapidement.

Néanmoins, il faut faire attention à ce que tout ne repose pas sur une seule ou deux entreprises, au risque que ces leaders s'essouffent durant la procédure de création (cela arrive...) ; au risque également que les autres artisans n'acquièrent pas le sentiment d'appartenance et d'engagement coopératif.



Étape 4 : Le « contrat d'engagement coopératif »

Une coopérative est une société avec des coûts fixes qu'il faut financer. Les porteurs de projet doivent donc établir un prévisionnel d'activité et s'accorder sur les modalités de souscription des membres au capital et les outils de financement de l'outil commun : parts sociales, contribution forfaitaire, pourcentage de marge sur les opérations, etc.

L'autre élément essentiel est l'engagement en activité. Une coopérative artisanale a pour objectif de développer l'activité de ses membres. Ces derniers, par leur adhésion à la coopérative, s'engagent à la faire fonctionner, c'est-à-dire à développer du chiffre d'affaires par son intermédiaire. Sans cela, la coopérative ne pourra pas fonctionner. On parle de « contrat d'engagement coopératif ».

Étape 5 : Les étapes juridiques et administratives

La création des coopératives artisanales répond à des étapes juridiques et administratives identiques pour toutes les d'entreprises. Une fois ces étapes réalisées et l'immatriculation au RCS obtenue, elle pourra commencer son activité.

Qui pour vous accompagner ?

Les artisans souhaitant mettre en place leur coopérative artisanale de SAP peuvent bénéficier de l'expérience des collègues paysagistes qui les ont précédés dans cette aventure. Certaines coopératives artisanales de SAP dédiées aux espaces verts approchent aujourd'hui la centaine de membres et réalisent plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires.

Celles-ci se sont appuyées, pour leur création, sur les CNATP départementales et la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans. Au sein de la FFCGA, les coopératives se sont regroupées fin 2015 au sein d'une Fédération de branche, la Fédération des Coopératives Artisanales de Services à la Personne.

Afin d'accompagner au mieux les artisans paysagistes, la FCA-SAP propose notamment des solutions informatiques pour la mise en place d'un logiciel performant de devis-facturation-édition d'attestations fiscales, la mise en relation si besoin avec des établissements bancaires ou d'assurances, une offre de formation sur les fondamentaux de la gestion d'une coopérative... De manière plus générale, elle est en appui et apporte des conseils, surtout l'année de démarrage de la coopérative, et répond à toutes les questions que se posent les artisans concernant leur outil commun et le marché du SAP.

N'hésitez pas à contacter la CNATP nationale, vos CNATP départementales, la FCASAP (Président Frank Guyot, 06.81.30.85.08 ; Délégué général Daniel Jouanneau, 06.30.53.74.23, contact@fcasap.coop) la FFCGA (01.47.24.88.77, contact@ffcga.coop).

François Leblanc

 **SIMBIOSE**
Microstation d'épuration



www.simbiose.fr

AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH

Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées.



Gamme de stations SIMBIOSE sans électrovannes et sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

- SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01
- SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02
- SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013
- SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03
- SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04



Suite au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 20/06/2017 publié le 04/07/2017, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 28/09/2017 a changé le Cahier des charges pour une étude de sol et de filières d'Assainissement Non-Collectif, afin de respecter l'égalité entre filières agréées et traditionnelles et le libre choix de l'usager.

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro